

Rencontre animée par Laurent Meynard C.C.I. St Étienne/Montbrison

A/ introduction : la responsabilité civile générique de l'espace

1. Responsabilité civile générique

a - Causes

"Qui est la cause des dommages? Association - animateur - usager

Nécessité d'avoir l'autorisation pour entrer dans l'EPN (Charte)

la justice se tourne toujours vers l'auteur responsable le plus solvable (association)

"origine de la cause? Volontaire - involontaire

souvent l'imprévoyance

"exonération pour une origine non prévisible (foudre) ou du fait de la victime

Importance d'une charte d'utilisation avec les mentions ne pas déconnecter, ne pas toucher les prises, interdiction d'accès aux personnes non autorisées

b - Précautions

"Vérifier les contrats d'assurances

l'EPN est-il déclaré, utilisation avec ou sans animateur, l'utilisateur est-il assuré?

Aucune manipulation sans l'animateur (charte)

"si l'EPN est " loué " à une association, une convention doit être signée avec les autres utilisateurs (club photo Ecotay)

"Vérifier pour le matériel et les logiciels l'origine, les usages et les licences (mono ou multipostes)

c - Déplacement

En cas de déplacement à l'extérieur (salon des associations - journée commerce équitable)

Assurance? Règlement du salon quant aux conditions d'utilisation (ex puissance électrique disponible) autorisation parentale pour les mineurs

2. Les normes de sécurité

La commission de sécurité doit passer tous les 3 à 5 ans

Qui tient le registre incendie?

Nombre de personnes autorisées? (charte)

3. Déclaration et documents obligatoire de l'espace

Le fichier des usagers qui est informatisé ne doit comporter que des renseignements en rapport avec les activités de l'association (pas de données sensibles, caractères religieux, syndicaux etc.) Obligation de le déclarer à la CNIL même s'il n'est pas en ligne sur le Net.

La loi du 22 juin 2004 exige le consentement expresse et écrit des usagers

Il doit être protégé (minimum : un mot de passe pour l'ouvrir)

Déclaration du site à la CNIL

Pour le mailing de la lettre de la semaine

l'objet doit être bien renseigné quant au contenu

il doit être mentionné à la fin du mail : mention CNIL, " vous avez le droit de vous rayer de la base de données " en précisant les coordonnées du CSDM et le directeur de la publication (nominatif)

Rappel sur les droits d'auteurs si photographie par exemple

Enfin préciser message non confidentiel à détruire ou à renvoyer si vous n'êtes pas destinataire

ATTENTION Le message contenu dans cet email ainsi que dans tout fichier attaché est destiné exclusivement aux personnes dont le nom figure ci-dessus. Il peut contenir des informations

confidentielles ou protégées par le secret professionnel et dont la divulgation est strictement prohibée. Si vous avez reçu cet email par erreur, détruisez-en le contenu. Vous n'êtes pas autorisé, dans cette hypothèse, à copier, distribuer ou conserver ce message. Merci.

4. Respect de la propriété intellectuelle

B/ la responsabilité de l'espace et de ses publics

1. droits et devoirs de l'espace

seule la personne qui assure la maintenance peut accéder à la correspondance pour protéger le réseau (secret professionnel)

photo de groupe sans personne ciblée en particulier peut être utilisée

droit à l'image préciser le type, l'usage et la durée

Établir un cahier des charges pour l'animateur sur la conduite à tenir en cas de comportement déviant

Prévoir pour l'utilisation des postes une durée et les pauses (épilepsie)

Ergonomie hauteur, lumière, /fenêtre.

2. droits et devoirs du public - Charte et sanctions (avertissement - exclusion - amende)

"/ autres usagers

Accès des animaux? Fumeurs? Bruit?

"/matériel

interdiction de tous les outils externes sauf dérogation (clef USB, disquette, etc.)

"/dérives

mails injurieux non identifiables (masqué)

visite de sites interdits (apologie du suicide, négationisme etc;)

création de sites interdits

"/garantie (planning des usagers avec horaires et poste utilisé pour croiser les infos) impératifs : conserver les logs.

"/dépenses imprévues (idem)

3. droits et devoirs des mineurs

minimum : autorisation parentale écrite

sensibilisation des parents

process interne pour l'animateur de la conduite à tenir / contenu choquant d'un site

prévenir les parents

prévenir le responsable (directeur, président ou élu)

neutraliser le site en cause dans l'EPN

déclarer le site en cause aux autorités compétentes

4. Travail avec les scolaires

Convention type : les modalités d'utilisation

(horaires - durée - accompagnateurs - résiliation - sécurité etc.)

obtenir l'agrément de l'EN pour la qualification de l'encadrement.

Pb? l'animateur peut-il rester seul avec les élèves en l'absence du professeur?

Qui est responsable pendant le déplacement vers l'EPN?

Préciser les limites d'accès

à l'intérieur des bâtiments qui héberge l'EPN avec le prof.

des sites que les scolaires peuvent visiter

5. accueil des publics en difficulté

C/ la responsabilité liée à l'utilisation des outils

1. le Web

Sont confidentiels, l'historique, les favoris, les mails
Impératif : limiter les accès en libre accès
dans la charte obligation de déclarer tout site prohiber

2. le courrier électronique

Interdire l'usage de Outlook
pour les mails, obligation d'utiliser les boîtes en ligne
dans la charte
le stockage des données est interdite
l'envoi massif de mails est interdit
dans la charte, prévoir les sanctions conventionnelles

3. les forums de discussion, chat etc.

dans la charte, interdiction pour les mineurs de donner des infos personnelles nom prénom tél etc.
blocage technique? Donc impératif : interdiction conventionnelle

4. le télé chargement est interdit sauf dérogation (attention à l'usage des clefs USB)

l'achat en ligne est interdit sauf dérogation (voir dépenses imprévues)

5. la copie de cédéroms

interdire l'usage du graveur sauf dérogation

6. la copie de fichiers

obtenir la cession des droits d'auteur

7. les ateliers de créations

La règle de droit est applicable à la propriété intellectuelle
cas de plusieurs auteurs
partition musicale, c'est l'animateur de l'atelier
diaporama, chacun est propriétaire des droits / oeuvres source.

8. La création de site Internet ne doit pas concurrencer le secteur privé

dans la charte prévoir l'interdiction de créer des sites
/concurrence du privé, /sites interdits par la loi, /sites qui nécessitent des autorisation ou des
cessions de droits.
Pour les liens hypertextes, l'ouvrir dans une nouvelle fenêtre vers la page d'accueil du site, pas de
liens profonds.
Il faut l'autorisation de l'auteur pour utiliser les logos. Attention aux cabinets de propriétés
intellectuelles pour les images qui ont une notoriété régionale nationale etc.

9.les virus et leur propagation

Les moyens mis en oeuvre

Interdire les supports externes (Clefs USB, disquettes, lecteurs etc.)

Il faut prouver que les mises à jour sont faites régulièrement? pour être exonéré de responsabilité.

D/ la responsabilité liée à l'utilisation de l'espace avec d'autres organismes

les droits moraux (nom prénom) sont perpétuels, les droits patrimoniaux durent 70 ans après le décès de l'auteur. L'auteur peut exercer son droit de repentir (interdire l'usage de son oeuvre quand il veut... mais peut être amené à verser des dommages en cas de préjudice pour l'entreprise)

C/ la responsabilité des hommes en charge de l'EPN

La mise à disposition d'un ordinateur engage la responsabilité de l'employeur, même en dehors de la mission et du temps de travail. Il faut donc prévoir une délégation de pouvoirs dans le contrat de travail.

La production de logiciels (création d'une base de données avec access et fichiers correspondants) reste la propriété intellectuelle de leur auteur (salarié) en l'absence d'une cession des droits d'auteur.

Article 1 : généralités génériques = rôle de l'EPN

Article 2 : Objet = relation avec l'utilisation de l'EPN

Article 3 : conditions d'accès

à partir de quel âge?

inscription préalable

autorisation parentale

tarifs : modalité des paiements, suppléments pour les impressions

Article 4 : les services proposés (exhaustif)

messagerie - surf - ateliers -

Article 5 : les modalités d'utilisation

a/ la salle

réservation? - nombre de personnes dans la salle? (voir sécurité) - durée? (santé/épilepsie) - pause?

- nombre de personnes par ordinateur?

Pas d'animaux, pas de bruits, non fumeur,

interdite sans autorisation écrite

b/ le matériel

pas de téléchargement

pas de supports externes (clefs USB , disquettes etc.)

ne pas déconnecter

ne pas toucher les prises électriques

ne pas déplacer le matériel

le stockage des données est interdit.

Autorisation préalable pour imprimer

Article 6 : le surf

les sites interdits

Article 7 : la messagerie

Out look est interdit, il est obligatoire d'utiliser les messageries en ligne. (ex : hot mail)
l'envoi en nombre de mails est interdit.

Article 8 : le commerce électronique est interdit.

Article 9 : sanctions et règlement des litiges

avertissement - exclusion temporaire (durée?) - exclusion définitive avec sanction financière (non remboursement de l'inscription, remboursement du préjudice matériel)
à l'amiable auprès du médiateur
auprès du tribunal compétent

Article 10 : annexes

tarifs

autorisation parentale pour les mineurs

net étiquette : les obligations morales des internautes A/ Les procédures écrites

1.règles de savoir vivre

pas de bruits, non fumeur, respect du matériel etc.

2.charte affichée dans la salle ou sur l'écran avec cases à cocher, accepte ou n'accepte pas. Dans ce cas l'ordinateur est bloqué. C'est une obligation légale

3.Règlement intérieur, moins complet que la charte, il rappelle l'essentiel dont les sanctions

4.Autorisation parentale pour les mineurs. C'est une obligation légale

5.convention avec les organisme partenaires

B/ Les modes de résolution des conflits

1.le pré-contentieux, sanctions internes en cas de manquement

avertissement - exclusion avec ou sans sanctions financières

2.contentieux

amiable avec un médiateur

judiciaire devant un tribunal

CR du 28-06-2004 : Noël FELIX